

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-041**Objet de la délibération : Délibération relative à la fixation de la surtaxe part collectivité (parts fixe et variables) du service eau potable applicable sur la Commune de Garéoult**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la Commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Garéoult n°15 du 12 juin 2019 autorisant la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la SAUR prenant effet le 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Garéoult n°16 du 12 juin 2019 fixant les modalités de tarification au réseau d'eau applicables sur la Commune ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Garéoult n°15 du 09 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Garéoult n°62 du 12 juillet 2022 relative à l'augmentation de la surtaxe de la part collectivité eau potable sur la Commune ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération du 17 mai 2021 et le courrier du Maire de la Commune de Garéoult du 15 mars 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Garéoult et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que des travaux d'investissement doivent être réalisés sur les ouvrages de production et de distribution d'eau potable et que de ce fait, la part collectivité eau potable du budget annexe correspondant doit être revue ;

CONSIDERANT que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la commune souhaite maintenir l'application de tranches de facturation ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'application de la surtaxe part collectivité (part fixe et variables), détaillée ci-dessous, au service « eau potable » de la Commune de Garéoult :

Part fixe annuelle	25,84 € HT
Part variable de 0 à 75 m ³	0,6630 € HT/m ³
Part variable de 75 à 150 m ³	0,9089 € HT/m ³
Part variable > 150 m ³	1,0375 € HT/m ³

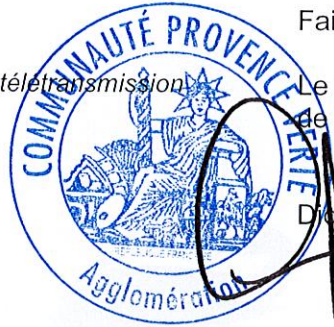
- De dire que pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, il sera pris comme base de calcul le nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur,
- De rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget eau potable correspondant,

- De préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Garéoult et à la société SAUR, délégataire du service public de l'eau potable, pour application,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

D. BREMOND